



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
QUAI PROMENOIR DU TREIZIÈME DRAGON  
LE DIMANCHE 21 MAI 2023  
À L'OCCASION D'UN REGROUPEMENT  
DE VÉHICULES DE COLLECTION DU CLUB  
CITROËN C6 FRANCE

PL/CB  
APM 22/3101

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre BORDIER, membre du club Citroën C6 France,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion d'un regroupement de véhicules de collection du Club Citroën C6 France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 20 places de parking Quai Promenoir du Treizième Dragon, le dimanche 21 mai 2023, de 08h00 à 14h00, à l'occasion d'un regroupement de véhicules de collection du Club Citroën C6 France (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des 20 véhicules de collection du Club Citroën C6 France.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 décembre 2022

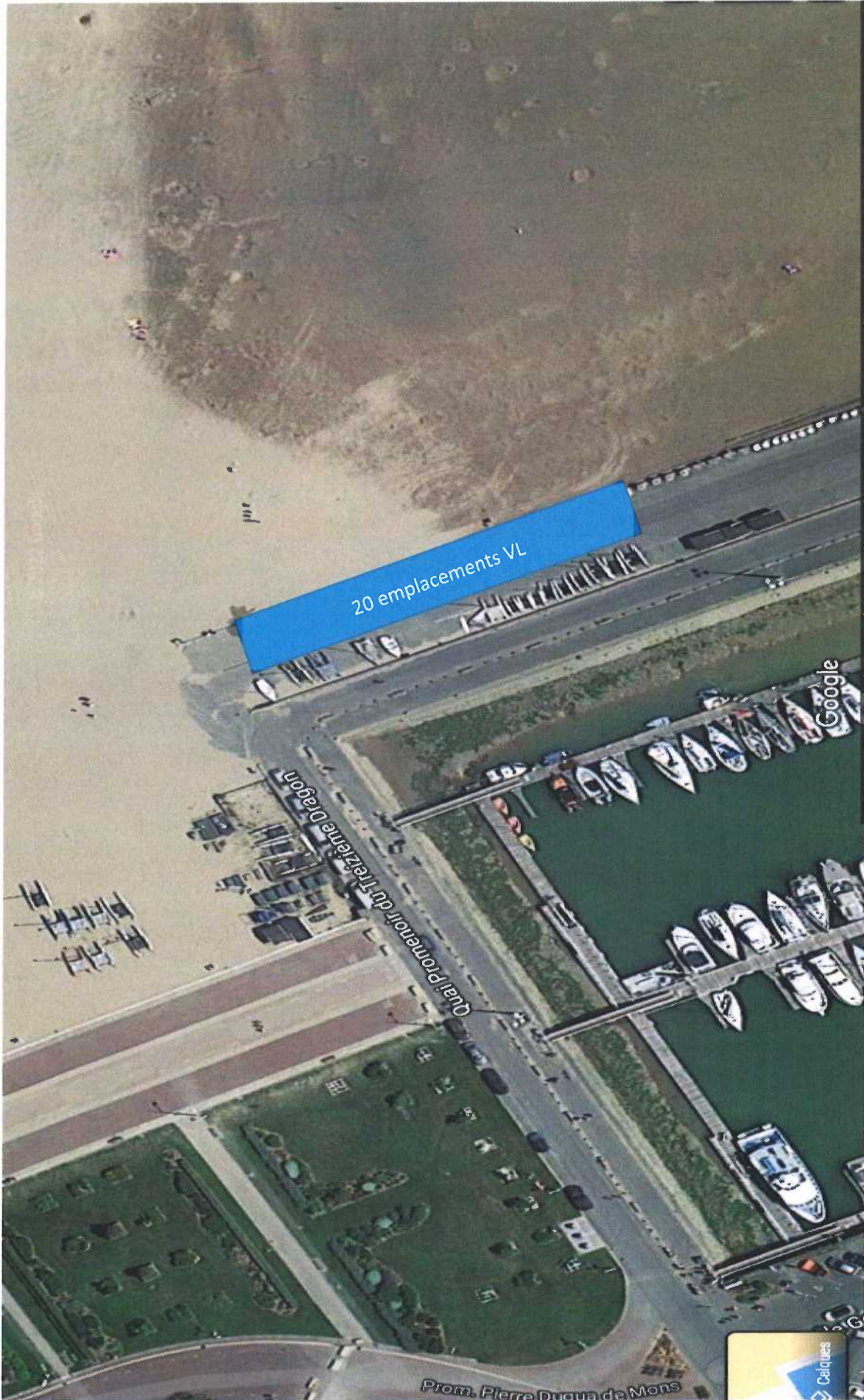
Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 décembre 2022

MISE EN LIGNE LE 16-12-2022



APR N°22/3161